



Point n° 4 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 80'000.- TTC pour procéder à la révision des plans d'alignement sur le territoire communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Comme expliqué dans les communications du Conseil communal lors de la dernière séance du Conseil général, la révision des plans d'alignement de notre commune s'inscrit dans la suite logique de la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL) dont l'examen par les services cantonaux se termine.

1. Introduction

Les plans d'alignements structurent l'environnement urbanisé. Ils réservent l'espace nécessaire à la construction des voies de communication publiques, telles que routes, voies ferrées, voies cyclables, chemins pour piétons, places publiques. Ils sont nécessaires pour la construction de tout nouvel axe de circulation. Les terrains qui se situent entre les alignements sont frappés d'interdictions de bâtir.

La révision doit coordonner les alignements routiers avec les modifications proposées dans le cadre de la révision du PAL (affectation des parcelles, adaptation des chemins pour piétons, etc). Mener cette révision est donc important, d'autant plus que certains plans datent de plusieurs dizaines d'années.

Dans le crédit voté pour la révision du PAL au printemps 2020, il y a dans les études sectorielles un montant de CHF 45'000.- prévu pour la révision des alignements d'Auvernier (toiletage général et établissement d'alignements pour le centre du village) et de Colombier (toiletage). Le plan des alignements de Bôle ayant été mis à jour avant la fusion, il ne devrait pas être revu en détail.

Ce montant ne permet toutefois pas aujourd'hui de mener à bien la révision, dont l'ampleur n'a pas été évaluée à sa juste valeur. C'est pourquoi le CC vous propose un crédit complémentaire de CHF 80'000.- pour pouvoir mener à terme cette révision.

2. Révision des plans d'alignement

2.1 Documents de référence

A côté du dossier de la révision du PAL, différents instruments sont intégrés dans le processus de révision. Au niveau *cantonal*, les principaux instruments sont :

- Plan directeur cantonal (PDC),
- Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC),

Rapport relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 80'000.- TTC pour procéder à la révision des plans d'alignement sur le territoire communal

- Plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCCP) et plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre (PDChemins),
- Les inventaires ISOS pour les villages d'Auvernier et de Colombier, et le RACN (registre architectural du canton de Neuchâtel).

Au niveau communal, à côté du dossier de la révision du PAL, la commune de Milvignes dispose de plans d'alignement issus des communes d'Auvernier, de Bôle et de Colombier, couvrant l'ensemble de son territoire urbanisé :



Alignements sur le territoire communal en 2020 (géoportail SITN)

D'entente avec le Service des ponts et chaussées (SPCH), la révision se fera sur la base de géodonnées commandées depuis le géoportail du Système d'Information du Territoire Neuchâtelois (SITN). Le Service de l'aménagement du territoire (SAT) fournit des informations sur la procédure et les directives / normes à respecter.

2.2 Buts de la révision

Un plan d'alignement vise plusieurs buts. Une révision doit permettre d'assurer que ceux-ci seront atteints :

- **Permettre la réalisation de voies de communication publiques** (routes, voies ferrées, voies cyclables, chemins pour piétons, places publiques), en tenant compte de la sécurité et des besoins de tous les usagers ;

- **Préserver l'avenir en permettant l'élargissement éventuel ou le réaménagement de ces voies de communication** (création de trottoirs, de places de stationnement sur voirie, d'allées d'arbres, d'éléments de modération de trafic, etc...);
- **Prendre en considération les intérêts de l'environnement bâti et non bâti**, p.ex. :
 - Préserver les constructions contre les nuisances du trafic (bruit, air, etc.),
 - Assurer le maintien de bâtiments de valeur,
 - Maintenir des espaces de transition (jardins, haies, murets, allées, etc).

2.3 Contenu

La révision des plans d'alignement se déroule selon 4 phases :

Phase 1: Etablissement du diagnostic

Le diagnostic vise principalement à identifier les enjeux de mobilité et d'urbanisation :

- **Urbanisation** : prise en compte de l'affectation en cours de révision, des fiches de mesure intégrées dans le règlement communal d'affectation des zones (RCAZ), des plans de quartiers et plans spéciaux maintenus en vigueur et planifiés, des projets d'espaces publics imaginés dans le projet de territoire, des périmètres de protection des sites bâtis définissant les ensembles patrimoniaux à préserver, etc.
- **Mobilité** : prise en compte des planifications supérieures et du plan directeur communal des mobilités incluant le plan directeur communal des chemins pour piétons, des études de mobilité établies dans le cadre de la révision du PAL, des éventuels projets communaux d'élargissement de chaussée, etc.

Cette phase est complétée par la hiérarchisation du réseau routier communal. Elle doit aussi identifier les servitudes pour les chemins piétonniers publics.

Phase 2: Détermination des objectifs

Les objectifs servent à guider la pesée d'intérêts à effectuer lors de la révision dans le cadre du maintien, de la radiation ou de l'établissement d'un nouvel alignement. Ils représentent le fil rouge de la révision. P.ex.

- Priorisation des besoins piétons au cœur des localités et mise en valeur des espaces publics ;
- Préservation des qualités patrimoniales dans les centres historiques ;
- Prise en compte des cheminements piétonniers prévus par le PDCCP ;
- Considération des élargissements de chaussée pour l'accès aux secteurs de développement.

Il convient de se coordonner avec des associations et des organismes représentant les différents usagers des routes et acteurs du domaine de la mobilité dans le futur.

Phase 3: Formalisation des alignements

La formalisation des alignements concerne l'établissement des alignements obligatoires, la définition de limites secondaires ou la planification de nouvelles servitudes de passage.

Cette phase se résume en trois actions :

- Maintien d'alignements existants ;
- Radiation d'alignements existants ;
- Etablissement d'alignements nouveaux.

Deux mesures facultatives peuvent être prises :

Rapport relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 80'000.- TTC pour procéder à la révision des plans d'alignement sur le territoire communal

- Définition de limites secondaires (p.ex. pour la mise en conformité de petites constructions en bord de chaussée : garage, places de stationnement, etc).
- Planification de servitudes de passage public, visant la pérennisation de chemins piétons publics.

Phase 4 : Autres prestations

Il est possible de décrire des compléments, comme p.ex. donner des précisions sur les aménagements d'un espace-rue, ou apporter des informations complémentaires sur les chaussées.

2.4 Organisation

Pendant ces 4 phases, une bonne coordination doit être garantie entre la commune, le mandataire et les services cantonaux (SAT et SPCH). Pour y veiller, nous formerons un comité technique (COTEC) et proposons de poursuivre la bonne collaboration avec le bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO) engagé lors de la révision du PAL.

Les commissions d'urbanisme (CU), de la révision du PAL (COMPAL) et technique (CT) siègeront ensemble et seront réunies selon les besoins d'avancement des travaux. Il est attendu 3-4 séances sur toute la durée du projet.

Une séance d'information sera en outre organisée pour la population.

2.5 Calendrier

Novembre 2023	Appel d'offres / Vote du crédit complémentaire
Décembre 2023	Adjudication
Février 2024	Démarrage des études
Mai 2024	Information à la population
Août 2024	Transmission du dossier au SAT pour préavis
Novembre - Décembre 2024	Mise au net du dossier
Janvier 2025	Préavis du chef du DDTE
Mars 2025	Adoption du Conseil Général
Avril - juin 2025	Mise à l'enquête et conciliation
Décembre 2025	Approbation et sanction des plans d'alignement

2.6 Budget

Phase 1 : établissement du diagnostic	Synthèse des éléments à reprendre de la révision du PAL Hiérarchisation du réseau routier Identification des servitudes de passage existantes	25'000.-
	Coordination avec les Services cantonaux Séance-s COTEC/CU/COMPAL/CT	
Phase 2 : formalisation des objectifs	Détermination du fil rouge de la révision	15'000.-
	Coordination avec les associations Séance-s COTEC/CU/COMPAL/CT	
Phase 3 : modification de l'alignement	Adaptation de l'alignement obligatoire Définition de limites secondaires Planification de nouvelles servitudes de passage Gestion des données selon modèle d'échange INTERLIS (IT)	45'000.-
	Coordination avec les Services cantonaux Séance-s COTEC/CU/COMPAL/CT	
Phase 4 : autres prestations	Intégration de principes d'aménagement de la chaussée Ajout d'informations supplémentaires au plan	10'000.-
	Séance-s COTEC/CU/COMPAL/CT	
Procédure	Mise au net du dossier	10'000.-
	Séance d'information à la population (1) Présentations au Conseil communal (2) Présentation au Conseil général (1)	5'000.-
	Séance-s de conciliation	10'000.-
	Divers et imprévus	5'000.-
Total		125'000.-
	Part incluse dans le crédit voté pour la révision du PAL	./. 45'000.-
Total	Montant complémentaire	80'000.-

3. Conclusion

Procéder à la révision des plans d'alignement est nécessaire et la suite logique de la révision du PAL. Il est fondamental de procéder aux ajustements des plans d'alignement, qui ne reflètent plus la réalité, ni les vues exprimées dans le cadre de la révision du PAL.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'accepter le rapport qui vous est présenté ce soir en votant l'arrêté annexé.

Colombier, le 18 octobre 2023

Le Conseil communal



Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 80'000.- TTC pour procéder à la révision des plans d'alignement sur le territoire communal

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 16 novembre 2023
Vu le rapport du Conseil communal du 18 octobre 2023
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964
Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

arrête

Crédit d'engagement

Article premier :

¹Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 80'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour procéder à la révision des plans d'alignement sur le territoire communal, en complément au crédit de CHF 791'000.- TTC du 11 juin 2020 pour l'élaboration du nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL).

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mitteland.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 20%.

Exécution

Article 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

S. Bondallaz

R. Gygi

Colombier, le 16 novembre 2023